

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

9 mars 2023

Date du
Conseil Municipal

15 MARS 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 27

Votants----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

21 MARS 2023

Publié le :

22 MARS 2023

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur RAHER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAUCHY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CINEMA MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS DES SEANCES

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE

Par délibération n°22.01.01 en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a confié à l'association La Toile de Mer, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation du cinéma municipal pour une durée de 6 ans.

La convention de délégation de service public prévoit dans son article 25 que « Le délégataire est autorisé par la Ville de Pornichet à percevoir auprès des différents usagers du cinéma les tarifs correspondant au service demandé. Les tarifs sont proposés par le délégataire pour chaque catégorie d'usagers, en fonction des prestations fournies (tarifs joints en annexe). En cas de modification, les tarifs proposés sont approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Pornichet préalablement à leur application ».

Le délégataire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des séances à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

- Tarif normal : 7 € (6,50 € précédemment).
- Tarif réduit : 5,50 € (tarif similaire mais conditions d'accès modifiées (demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap et accompagnants, moins de 18 ans et étudiants)).
- Tarif enfant : 4,50 € (tarif similaire mais conditions d'accès modifiées (âgés de moins de 14 ans à date)).
- Tarif carte d'abonnement : 5,30 € (5 € précédemment).
- Tarif De Bon Matin : 3,50 € (nouveau tarif – films pour enfants de moins de 1 heure).

- Tarif spécial : 5 € (nouveau tarif – applicable sur décision du Conseil d'administration sur des séances spéciales ou événements (exemple : ciné séniors)).
- Tarif séances scolaires : 4 € (3 € précédemment).
- Tarif dispositif scolaire : 2,50 € (nouveau tarif – école et cinéma, collège au cinéma, lycéens au cinéma (convention avec le coordinateur départemental)).

Ces modifications ont pour objectif de permettre à l'association La Toile de Mer d'harmoniser ses tarifs avec ceux des cinémas voisins (notamment le cinéma Pax au Pouliguen dans le cadre de leur partenariat) et d'anticiper la hausse de certaines charges de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des séances tels que précisés.

DELIBERATION :

⇒ Vu l'article 25 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal établie entre la Ville de Pornichet et l'association La Toile de Mer,

⇒ Vu la proposition de modification effectuée par l'association La Toile de Mer,

⇒ Considérant que la modification des tarifs ne remet pas en cause les objectifs fixés par la Ville de Pornichet,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs des séances à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :



Tarifs des séances au 1 avril 2023

Tarif normal	7,00€
Tarif réduit Demain à la ciné, 10 ans et plus, 15 ans et plus, 20 ans et plus, 25 ans et plus, 30 ans et plus, 35 ans et plus, 40 ans et plus, 45 ans et plus, 50 ans et plus, 55 ans et plus, 60 ans et plus, 65 ans et plus, 70 ans et plus, 75 ans et plus, 80 ans et plus, 85 ans et plus, 90 ans et plus, 95 ans et plus, 100 ans et plus.	5,50€
Tarif enfant Agés de moins de 12 ans et 13 ans.	4,50€
Tarif carte d'abonnement Carte de 12 séances mensuelles.	5,30€
Tarif De Bon Matin Carte de 12 séances mensuelles.	3,50€
Tarif spécial applicable sur décision du Conseil d'administration sur des séances spéciales ou événements (exemple : ciné séniors, etc.)	5,00€
Tarif séances scolaires	4,00€
Tarif dispositif scolaires école et cinéma, Collège au cinéma, lycéens au cinéma.	2,50€

Moyens de paiement acceptés : Espèces, carte bancaire, chèque.

Contremarques acceptées : Chèque cinéma universel, Cinécheque, Chèque cinémas associatif, E.Pass Culture Région, Chèque Vacances, Pass Culture, ROZO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

Stéphane CAUCHY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_03_05
Objet :	5. Délegation de service public – Cinéma municipal – Modification des tarifs des séances
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.5 - autres actes (rapports annuels, commission de DSP;)
Identifiant unique :	044-214401325-20230315-DELIB_23_03_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230315-DELIB_23_03_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	963 o
Document principal (Délibération) Nom original : 5_DSP cinéma_modification tarifs.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 16h30min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2023 à 16h30min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2023 à 16h31min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2023 à 16h32min04s	Reçu par le MI le 2023-03-21